



Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Janvier 2022

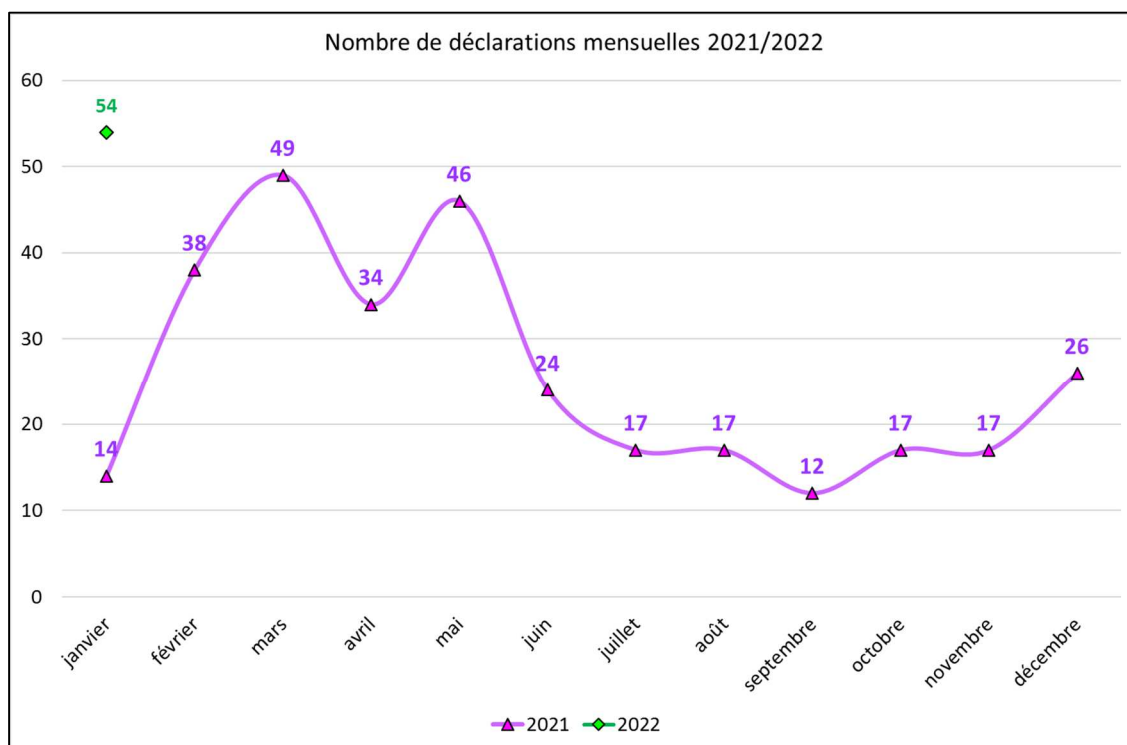
Le mois de Janvier a été marqué par une recrudescence de mortalité et d'affaiblissement des colonies dues à varroa, ce qui a motivé un message d'alerte en début de mois.

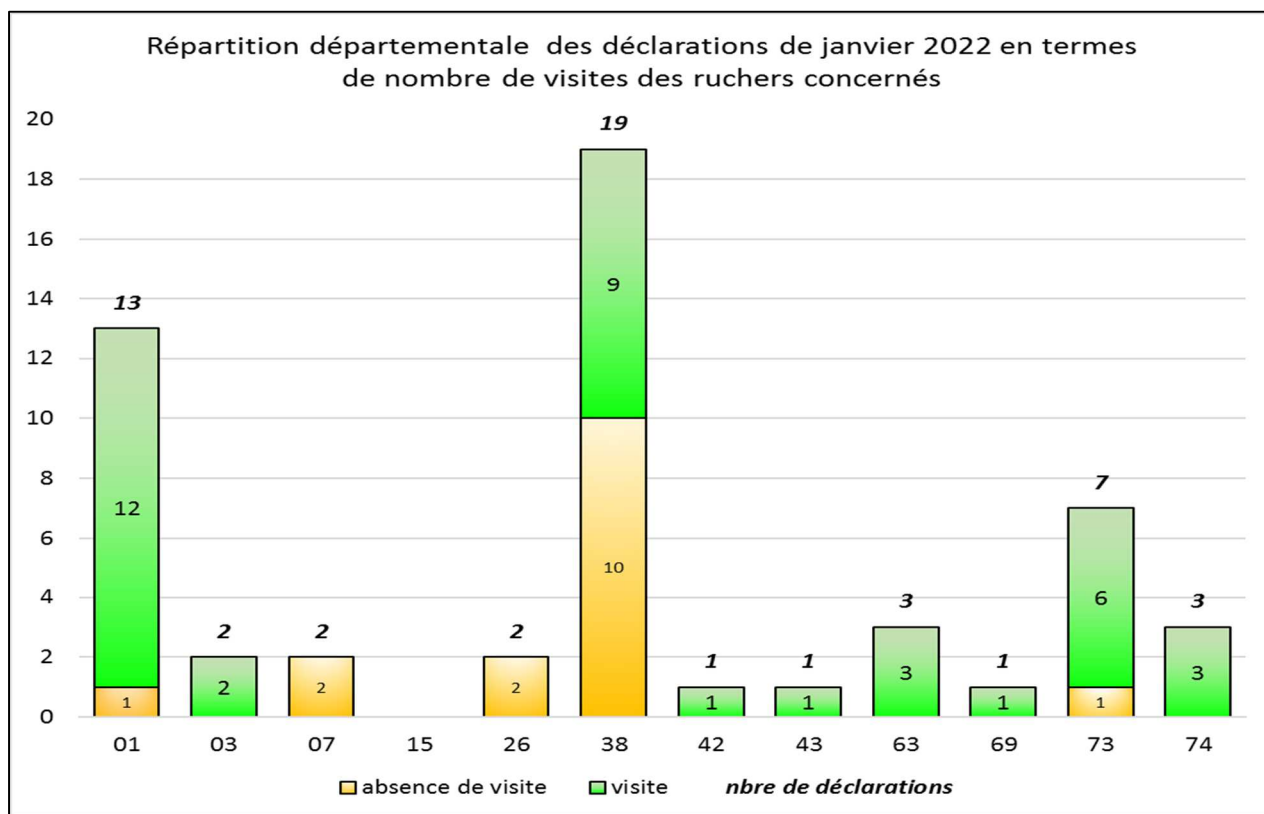
Bilan général mensuel des déclarations à l'OMAA

Le Guichet Unique de l'observatoire a enregistré en janvier 56 déclarations, dont une concernant un rucher du département du Gard, qui a été transmise aux services compétents de la région Occitanie et une concernant le département de la Creuse.

Les 54 déclarations régionales ont toutes été gérées par la filière d'investigation autres troubles (3V).

Des visites de rucher ont été organisées pour 39 d'entre elles. Pour 11 déclarations, les cas ont pu être résolus par téléphone. Un cas n'a pu être visité en raison du reconditionnement du rucher avant visite, et pour 2 autres cas, les apiculteurs n'ont pas souhaité de visite de rucher.





Bilan mensuel dangers sanitaires de première catégorie (DS1) et mortalités massives aiguës (MMA)

La saison n'est pas propice aux observations concernant ces maladies et les risques d'intoxication sont faibles à cette période. En conséquence aucun cas n'a été déclaré ni investigué par ces 2 filières.

Bilan mensuel autres troubles (3V)



Ruchette de polystyrène attaquée par des blaireaux

Sans surprise, la majorité des cas gérés par la filière d'investigation « autres troubles » (3V) de janvier sont causés par varroa. Les conséquences sont parfois graves avec des taux de colonies dépeuplées, ou mortes supérieurs à 50% (59 et 90% observés chez des apiculteurs professionnels). Au cours des investigations, plusieurs facteurs d'affaiblissement concourent à ce problème :

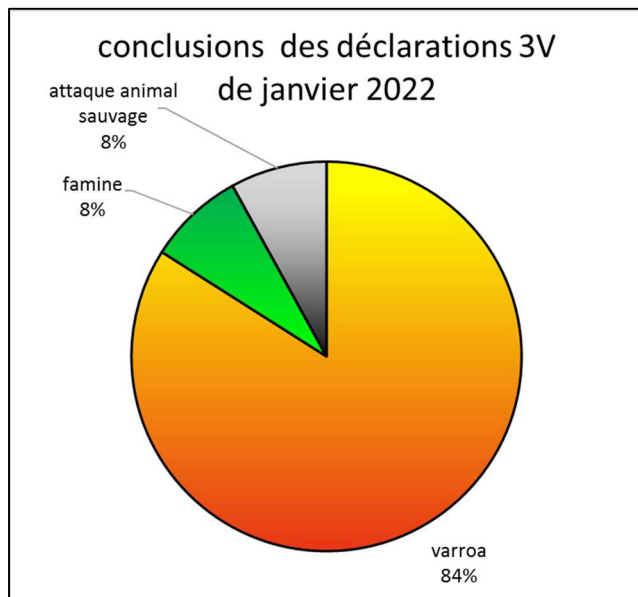
- stratégies de lutte contre varroa peu efficaces
- et/ou colonies peu peuplées

suite aux conditions climatiques de la fin de campagne 2021

- problèmes zootechniques, nourrissements inadaptés, mise en hivernage de colonies faibles, etc

A noter une forte attaque de ruchers par des blaireaux dans l'Ain qui ont dévasté 53% des ruches. La pose d'un grillage à mouton électrifié autour des ruchers a été conseillée, en effet, les emplacements des ruchers étant mémorisés par les blaireaux, de nouvelles attaques sont à craindre.

Ce genre d'attaques groupées est très rare.



Concernant varroa , on ne peut qu'encourager chacun à s'informer, se former pour agir préventivement :

- Le guide de la FNOSAD « varroa & varroose » est à consulter sans modération gratuitement [ici](#)
- Des conseils techniques sont à rechercher préférentiellement auprès des structures sanitaires apicoles (sections apicoles de GDS, GDSA, vétérinaires et TSA) et de leurs sites internet. Attention aux recettes diverses et variées, très souvent fantaisistes qui foisonnent sur internet, souvent inefficaces, parfois dangereuses.

En cas de suspicion de manque d'efficacité du médicament vétérinaire utilisé pour lutter contre

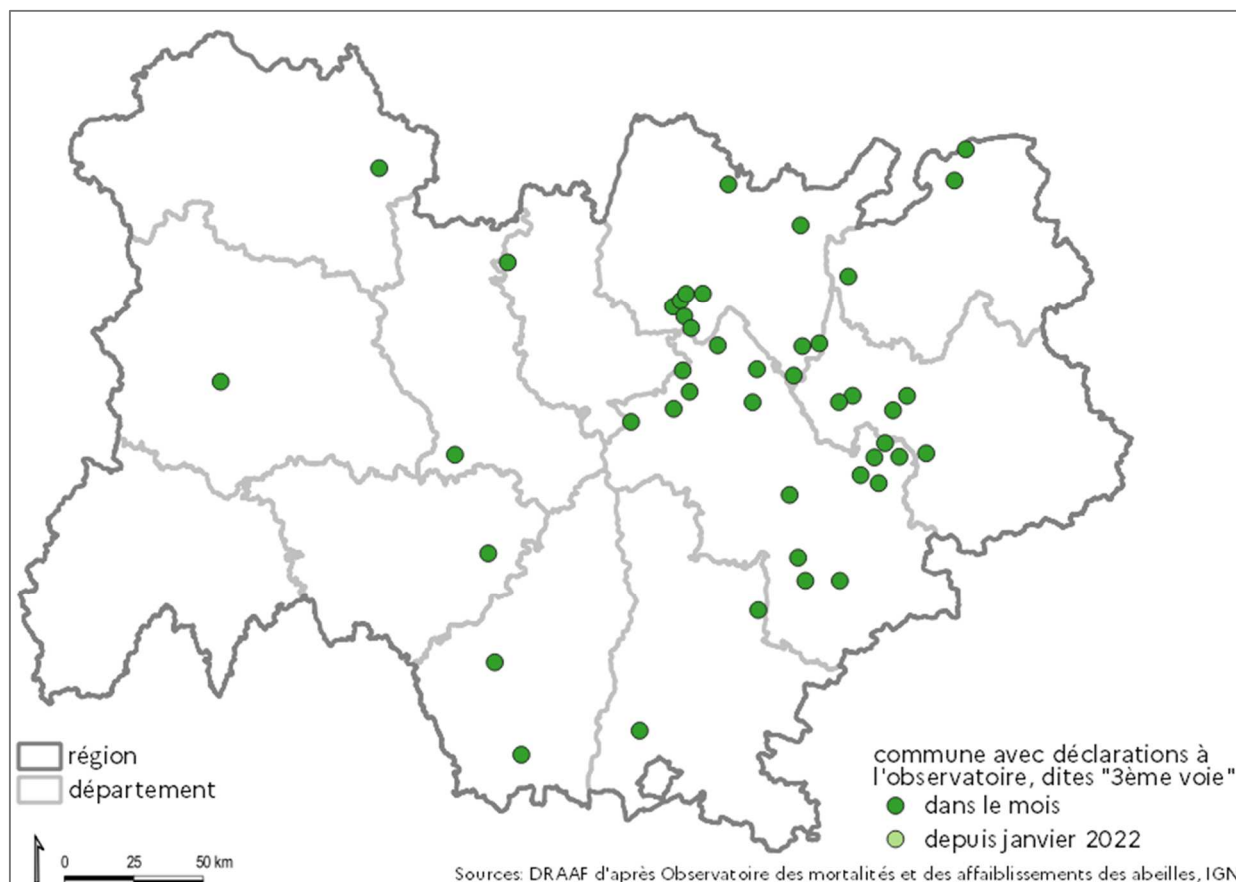
varroa, il est conseillé de faire un signalement au dispositif de pharmacovigilance de l'ANSES- [ici](#)

« La surveillance des effets indésirables (dont le manque d'efficacité) des médicaments vétérinaires est réalisée grâce au système de pharmacovigilance vétérinaire qui est pleinement opérationnel depuis 2002. L'efficacité du dispositif repose sur les déclarations spontanées.

La pharmacovigilance a pour objectif de détecter le plus rapidement possible tout signal émergent, qu'il s'agisse d'un effet indésirable inattendu, ou d'un effet indésirable connu mais dont la fréquence ou la gravité est inattendue. Cette surveillance post-AMM permet, le cas échéant, d'adapter les mesures de gestion des risques pouvant aller de l'ajout d'une précaution d'emploi sur la notice, au retrait de l'AMM*.

*AMM (autorisation de mise sur la marché)

Source : <https://www.anses.fr/fr/content/la-pharmacovigilance-v%C3%A9t%C3%A9rinaire>



Rappel aide d'urgence aléas climatiques 2021

Une aide d'urgence "aléas climatiques" a été mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider les apiculteurs ayant subi des surcoûts liés au nourrissage de leur cheptel lors de la saison apicole 2021.

Pour accompagner la filière apicole à surmonter ces difficultés, la Région a débloqué 500 000 €, qui ont été confiés à l'ADA AuRA (Association pour le Développement de l'Apiculture en Auvergne-Rhône-Alpes). Celle-ci redistribuera ensuite la totalité de l'enveloppe financière aux apiculteurs concernés et éligibles à cet accompagnement qu'il soient adhérents ou non à l'ADA-AuRA

Peuvent en bénéficier les apiculteurs :

- ayant le statut de chef d'exploitation (ou cotisant solidaire avec PPP [Plan de Professionnalisation Personnalisé] agréé)
- et déclarant au moins 70 ruches en 2021
- et pouvant justifier de dépenses en nourrissage liées à la saison apicole 2021 difficile.

Le montant de l'aide est fixé à 2,50 € par colonie déclarée, et est porté à 5 € pour :

- les exploitants installés depuis moins de 5 ans avec une DJA
- les apiculteurs cotisants solidaires en cours d'installation, avec un PPP agréé depuis moins de 3 ans
- les apiculteurs certifiés AB ou en conversion AB

Le montant de l'aide sera plafonné au montant des dépenses de nourrissage HT retenu. Pour être éligibles, les factures doivent respecter les critères suivants :

- comporter des dépenses de nourrissage d'un montant supérieur ou égal à 500 € HT
- être émises entre le 1er février 2021 et le 30 septembre 2021
- être acquittées et décaissées au plus tard le 31 décembre 2021 (date de paiement à ajouter sur la facture)

Le dossier est à retourner complété à l'ADA AURA par mail ou par courrier

entre le 5 janvier et le 28 février 2022

le cachet de la poste ou la date d'envoi du courrier électronique faisant foi.

demande-aide@ada-aura.org

ou

ADA AURA, Chambre régionale d'agriculture, 9 Allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIERE

Retrouver toutes les informations (communiqué de presse, **formulaire de demande d'aide**, règlement etc...) [ici](#)

